



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des douanes  
et droits indirects**

Papeete, le 8 novembre 2024

### **Note aux opérateurs**

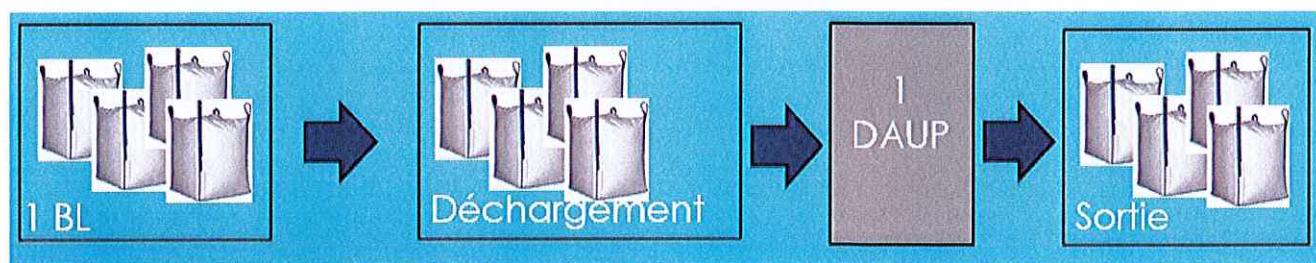
**Objet :** Procédures pour les importations des cimentiers dans le cadre de la mise en place de FETIA

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2024, la solution informatique FETIA a été généralisée pour la prise en charge des marchandises arrivant par la voie maritime au port de Papeete. Les opérations réalisées dans FETIA et la transmission automatique des données à FENIX permettent d'éviter la double saisie. Cette interconnexion s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des services et permet d'assurer un suivi en temps réel des opérations de dédouanement.

S'agissant de la procédure relative aux importations des cimentiers, deux processus sont mis en place à compter de l'arrivée du cimentier GENESSIS le 7/11/2024. Les premières opérations de sortie sont programmées à compter du 12 novembre.

#### **Processus numéro 1 : Déchargement total**

Il s'agit du processus avec FETIA pour les destinataires qui sont sortis en totalité leur commande.



Direction Régionale des Douanes de Polynésie Française  
Bureau / Service PAE  
BP 9006 – 98716 PIRAE – TAHITI  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

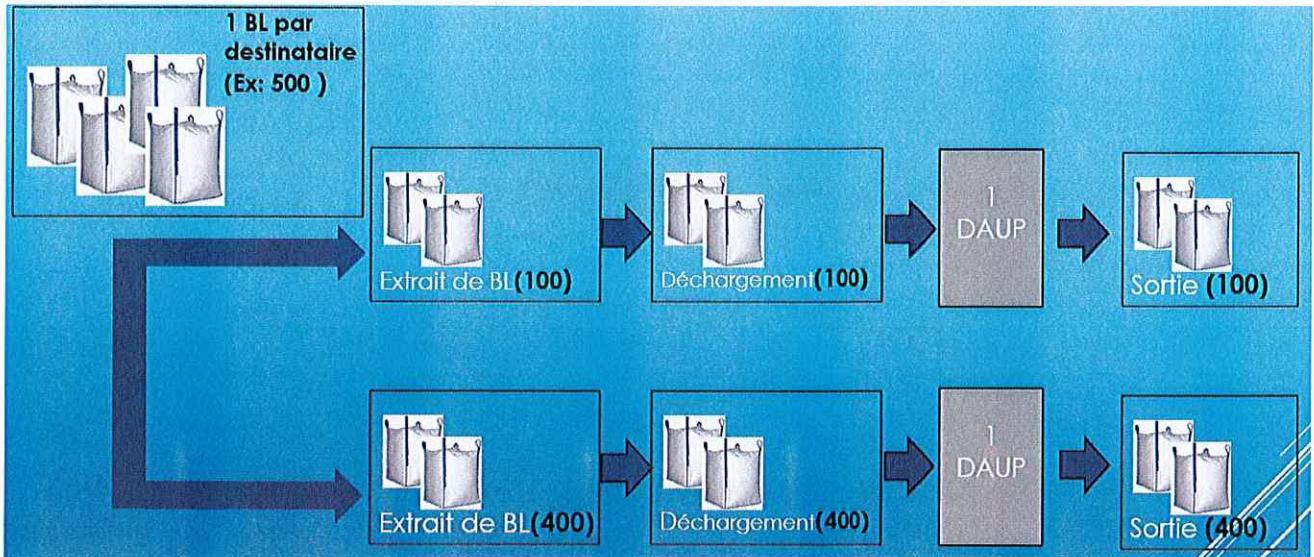
Affaire suivie par : PAE  
Tél. : 40 505 557  
Courriel : [pae-polynesie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-polynesie@douane.finances.gouv.fr)

Réf. :

Dans ce premier cas, l'ensemble des marchandises déchargées fait l'objet d'une seule déclaration en douane.

### Processus numéro 2 : Déchargement partiel

Procédure mise en place pour les destinataires qui effectuent des sorties partielles.



Les sorties s'effectuent ici de façon partielle par rapport à la quantité de ciment reprise sur le BL.

Aussi, à partir des déchargements constatés, des déclarations journalières sont établies, les sorties s'effectuant après l'établissement du DAUP.

Les DAUP partiels ne permettront pas l'affichage de la « Relâche douane » dans FETIA pour le BL, matérialisée par une coche verte dans le Suivi, tant que la quantité totale du BL ne sera pas dédouanée. Aussi, il est indiqué à l'acconier de permettre l'enlèvement partiel de la marchandise, même si la coche verte de la relâche douane ne s'affiche pas, en se référant à la quantité portée sur le DAUP présentée par le transporteur et affichée dans le Suivi, et bien-sûr, de reporter la quantité enlevée dans le constat d'enlèvement partiel.

À l'issue de ces premières opérations, un retour d'expérience sera programmé afin de formaliser le bilan dans un process d'amélioration continue et des ajustements pourront être apportés à ce dispositif.

Le directeur régional,

Signature de Serge Puccetti, directeur régional.

Serge PUCCETTI